



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Service police de l'eau et milieux aquatiques
Dossier suivi par : P. CALMETTE
Tél: 05 61 02 15 68
Fax: 05 61 02 47 47
Courriel : philippe.calmette@ariede.gouv.fr

Foix, le 4 octobre 2017

référence : 09-2017-00243

objet : pose d'une conduite AEP en dessous du ruisseau de Jeanne à Contrazy et Mauvezin-de-Sainte-Croix

PJ :

Monsieur,

Par courrier réceptionné le **14/09/2017**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant

:

la pose d'une canalisation sous le ruisseau de Jeanne à Contrazy et Mauvezin-de-Sainte-Croix

dossier enregistré sous le numéro : **09-2017-00243**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération accompagné de l'arrêté de prescriptions générales inhérent à la rubrique 3.1.5.0 concernée par votre opération.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre les travaux à la période prévue dans votre dossier**.

Vous trouverez également ci-joint le certificat de commencement des travaux à nous retourner dûment complété et signé.

De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le dossier, le récépissé et cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent aux mairies des communes de **Contrazy et Mauvezin-de-sainte-croix** où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de ces communes, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours gracieux auprès de la préfecture de Foix et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de quatre (4) mois pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Siège :
10 rue des Salenques
BP10102
09007 FOIX CEDEX
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat, Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.
1 rue Fenouillet

courriel : ddt@ariede.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 15 - 14 h 00 /16 h 00

Site internet : www.ariede.gouv.fr

En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.

Je vous rappelle que pour toutes modifications, concernant la nature des travaux ou le mode opératoire, une demande de validation devra nous être adressée (art. R.214-39 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du SER

Jacques BUTEL

copie : Mairies de Contrazy et Mauvezin-de-Sainte-Croix – AFB 09

Syndicat des eaux du Couserans
Monsieur Cabanel Paul
13 route de Toulouse
09190 SAINT-LIZIER